Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre

Paris, le - 9 DEC. 2014

Madame la Députée,

L'inégalité face à l'éducation est forte et elle s'est accrue lors des dix dernières années. La difficulté scolaire est aujourd'hui concentrée sur certaines écoles et sur certains établissements, où les élèves sont le plus souvent issus de familles défavorisées. C'est pourquoi il était impératif d'engager un plan sans précédent pour refonder l'éducation prioritaire.

Suite aux assises de l'éducation prioritaire qui se sont tenues dans les académies à l'automne 2013, il a été établi que la cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire devait être actualisée en fonction d'un indice social calculé à partir de différents critères objectifs de difficultés impactant la réussite scolaire. Les quatre indicateurs qui le composent (pourcentage d'élèves issus de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées, pourcentage d'élèves boursiers, pourcentage d'élèves résidant en zone urbaine sensible (ZUS), pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6ème) ont été définis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale en toute indépendance. Ce nouvel indice social permet d'identifier de manière plus juste les établissements qui nécessitent des moyens supplémentaires pour offrir à leurs élèves les mêmes chances de réussite.

La réforme de l'éducation prioritaire a été préfigurée à la rentrée scolaire sur 102 réseaux. Elle sera déployée, à compter de la rentrée 2015, sur 1 082 réseaux dont 350 regrouperont les situations les plus difficiles. Les recteurs sont chargés de conduire avec les élus et les parlementaires une consultation qui soit au plus près des réalités du terrain sur la base de l'indice social et du contingent que leur académie a reçu.

L'académie de Nantes bénéficie d'un contingent de 31 réseaux (dont 12 REP+). Le rectorat de l'académie travaille actuellement dans ce cadre, en s'appuyant sur sa connaissance fine du terrain, à l'établissement d'une cartographie adaptée.

Madame Sylviane BULTEAU
Députée de la Vendée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

.../...

Vous m'avez alertée sur la situation de certaines écoles de la Roche-sur-Yon, pour lesquelles, au vu de leurs indicateurs, ne pourront pas être rattachées à un collège d'éducation prioritaire.

Je suis en mesure de vous annoncer que l'école Laennec, l'école Jean Yole, l'école des Pyramides, l'école du Pont Boileau et l'école Jean Moulin continueront à disposer des moyens d'enseignement adaptés à la réalité sociologique qui est la leur.

En effet, je souhaite, parallèlement à la réforme de l'éducation prioritaire, mettre en œuvre à compter de la rentrée 2015 des modalités nouvelles de répartition des moyens d'enseignement pour mieux tenir compte des difficultés sociales réelles de chaque école et établissement.

Le système actuel d'allocation des moyens produit un effet de seuil important. Les écoles et établissements ordinaires reçoivent un nombre de postes d'enseignants en fonction avant tout de leur nombre d'élèves et de leur nombre de classes. Seuls les écoles et collèges relevant de l'éducation prioritaire reçoivent des moyens supplémentaires.

Demain, l'allocation des moyens se fera, dans une double logique de justice sociale et de transparence, sur la base de la difficulté sociale effectivement constatée des écoles et des établissements.

Je vous propose, au nom de l'exigence de justice qui nous anime, que cette mobilisation de l'éducation nationale en faveur de ces écoles prenne la forme d'une convention académique de priorité éducative (CAPE) signée par le recteur de l'académie. Cette convention décrira l'ensemble des moyens qui devront continuer à être mobilisés pour donner aux élèves les meilleures chances de réussite dans leur parcours scolaire.

S'agissant des enseignants, leur régime indemnitaire est protégé par la clause de sauvegarde pour une durée de trois ans. Ils conservent donc le bénéfice de l'indemnité spécifique qu'ils percevaient. S'ils le souhaitent, les enseignants qui voudront rejoindre un poste comparable où la nouvelle indemnité sera versée bénéficieront d'une bonification de points dans le cadre du mouvement départemental.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

Amitiés,

Najat VALLAUD BELKACEM